

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

N° ARS/DAOSS/DCT n° 971-2023-08-24-00006

Création d'un Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM) Psychique

Territoire : Iles du Nord

Annexe :

- Arrêté du 27 juin 2019 fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

1. AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Conformément aux dispositions de l'article L.313-3 b) du Code de l'action sociale et des familles (CASF), l'autorité compétente est :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
Rue des Archives - Bisdary
97113 GOURBEYRE

2. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Clôture de l'appel à candidatures (AAC) : 6 novembre 2023
- Sélection des projets : novembre 2023
- Ouverture prévisionnelle du GEM : décembre 2023

3. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société, prévus aux articles L141-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles.

Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide entre pairs, en constituant un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

La place des GEM a été réaffirmée dans le cadre des Assises de la santé mentale (septembre 2021), comme structures favorisant l'autodétermination des personnes concernées par un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien (ou autre lésions cérébrales acquises), d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neuro-développement.

A ce jour, le territoire des Iles du Nord est dépourvu de GEM.

Le présent appel à candidatures vise la création d'un GEM selon les conditions suivantes :

- **Public visé** : Adultes en situation de handicap résultant de troubles psychiques
- **Territoire concerné** : Saint-Martin et Saint-Barthélemy.
- **Financement** : il relève du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

La subvention annuelle par GEM en année pleine s'élève à **83 000 €**.

La subvention devra permettre la rémunération d'un ou plusieurs animateurs salariés, sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant le GEM ainsi que le financement des frais de fonctionnement (charges locatives etc.).

Pour la première année de fonctionnement, la subvention sera proratisée en fonction de la date d'ouverture.

La recherche d'autres sources de financement auprès des partenaires est encouragée. Les participations peuvent prendre la forme de cofinancements ou d'une mise à disposition de locaux, de personnels ou de matériels.

- **Point de vigilance particuliers** :

o **Profil des usagers** : un avis médical mettant en exergue le profil de l'utilisateur participant au GEM devra être fourni dans le cadre de la procédure d'accueil. Cet avis précisera également que son profil est compatible avec l'accueil en GEM.

o **Convention de parrainage** : afin d'être conventionnée et financée en tant que GEM, l'association doit conclure une convention de parrainage avec un organisme tiers. Le rôle du parrain consiste à soutenir le GEM dans son fonctionnement associatif, en adoptant si besoin une position de médiateur.

o **Nombre d'adhérents** : une cible de 10 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement en année pleine est attendue.

o **Ouverture du GEM** : il est attendu des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaire, ainsi que l'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche.

o **Délégation de gestion, le cas échéant** : le GEM peut demander l'appui d'une association gestionnaire de structures pour assurer la gestion administrative et comptable de ses moyens matériels et humains. Une convention doit formaliser cette délégation de gestion, en précisant les différentes tâches concernées.

4. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le projet devra être conforme aux termes du cahier des charges 2019 des groupes d'entraide mutuelle (annexe).

Le candidat produira un dossier complet présentant le projet de GEM et reprenant les points clés du cahier des charges. Il pourra être présenté de la manière suivante :

A. Les principes d'organisation et de fonctionnement du GEM

1. Descriptif des personnes concernées
2. Descriptif de l'association d'usagers : avis de situation INSEE, modalité de constitution, organisation et fonctionnement (adhérents, assemblée générale, règlement intérieur...)
3. Présentation du parrain et de son accompagnement
4. Indication du lieu d'implantation du GEM et couverture géographique
5. Descriptif du type d'activités et d'animation qu'il est prévu de mettre en place
6. Descriptif des moyens humains et matériels :
 - Rôle et missions des animateurs et bénévoles
 - Descriptifs des locaux nécessaires et autres moyens matériels
7. Descriptif des modalités d'ouverture du GEM et des plages d'accueil prévues
8. Descriptif des partenariats mis en place et à développer
9. Calendrier d'ouverture prévisionnelle
10. Modalités de suivi de l'activité.

B. Financement

Le dossier comportera :

- le formulaire CERFA de demande de subvention n°12156*05.

Ce document, intégrant le budget prévisionnel de fonctionnement du GEM, est disponible sur : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

- le relevé d'identité bancaire ;
- le n° de SIRET de l'association.

Il est à noter que le suivi financier du GEM retenu se traduira par la transmission à l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy des pièces justificatives suivantes :

- Pour chaque exercice en cours :
 - o un plan de trésorerie prévisionnel en mars ;
 - o un plan de trésorerie exécuté à fin juin ;
 - o une copie du solde apparaissant sur le relevé de compte bancaire à fin décembre et fin juin.
- Dans les 6 mois suivants chaque exercice :
 - o un compte rendu financier de subvention (CERFA 15059*02) ;
 - o un rapport d'activités ;
 - o les comptes annuels : bilan actif passif et compte de résultat.

5. MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le **6 novembre 2023** :

- a) **Par voie postale (cachet de la Poste faisant foi)**
ARS Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy
"AAC GEM PSYCHIQUE – IDN – NE PAS OUVRIR"
DAOSS / DCT
Rue des Archives – Bisdary
97113 GOURBEYRE
- b) **en version électronique**, à transmettre par mél aux adresses suivantes :
paul.quibert@ars.sante.fr et ars971-daoss@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite seront déclarés irrecevables. Des précisions complémentaires peuvent être sollicitées par messagerie à paul.guibert@ars.sante.fr et/ou delphine.lori@ars.sante.fr

6. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Directeur Général de l'ARS, qui seront chargés :

- a) de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier,
- b) de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- c) d'analyser au fond les candidatures en fonction des exigences requises et des critères de sélection mentionnés dans l'avis.

Le comité de sélection associera notamment des représentants d'usagers.

CRITERES DE SELECTION : sur 100

→ Appréciation de la qualité du projet (50/100)

- o Pertinence de la localisation géographique par rapport au maillage existant
- o Public ciblé et estimation du nombre de personnes concernées
- o Adéquation de l'organisation du fonctionnement au profil et aux besoins des personnes (modalités d'ouverture, composition de l'équipe...)
- o Partenariats établis ou à construire
- o Place et rôle des usagers.

→ Appréciation des modalités de pilotage du projet (30/100)

- o Existence ou perspectives de création de l'association d'usagers
- o Modalités de gestion envisagées
- o Parrainage
- o Rôles respectifs de l'association d'usagers, du parrain et de l'éventuel appui à la gestion
- o Cohérence du budget proposé
- o Modalités d'évaluation

→ Appréciation de la capacité de mise en œuvre (20/100)

- o Maturité du projet dans la perspective d'ouverture en 2023
- o Plan de recrutement du personnel
- o Capacité à mobiliser des locaux accessibles
- o Capacité à communiquer autour du projet du GEM.

Fait à Gourbeyre, le

24 AOUT 2023

Le Directeur Général

Laurent LEGENDART